

COMPTE RENDU REUNION DU 1er AVRIL 2022

Date de la convocation : 28 mars 2022

Le 1^{er} AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure,

Membres présents : MM. BOURABIER Jacques, CASTERA Michel, Mmes CHAILLOUX Aurore, CHOISEL Aurélie, ETIENNE Murielle, GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie, LACROIX Aurélie, MM. LETELLIER Nicolas, ~~LEVEQUE Cédric~~, Mme LITRÉ Arlette, MM. MAZAUD ~~Pascal~~, MORELLEC Jean-Yves, PIERRE Frédéric, Mmes ~~PREVOT Samantha~~, PRIORET Sandrine, ROULLET Sophie, ~~RUAULT Sabine~~, MM. ~~TASCHER Mathieu~~. ~~THILL Alain~~

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Pascal MAZAUD à Mme Aurélie LACROIX
M. Mathieu TASCHER à MME Aurélie LACROIX
Mme Samantha PREVOT à M. Michel CASTERA

Absent(s) :

Mrs Cédric LEVEQUE, Alain THILL et Mme Sabine RUAULT.

Considérant le contexte sanitaire actuel le conseil Municipal peut valablement délibérer si le tiers des ses membres en exercice est présent. Et, un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer M. Jacques BOURABIER est élu secrétaire de séance.

ADOPTION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX DE VAL-DE-BONNIEURE POUR L'ANNÉE 2022

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide **d'adopter**, pour l'année 2022, les taux de fiscalité locale suivants :

- **44.92 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

- **54.70** % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- **21.54** % pour la cotisation foncière des entreprises

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTANTS : 16.

- dont « POUR » : 16
- dont « CONTRE » : 0
- dont « ABSTENTION » : 0

.....
.....
.....

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE DE VAL-DE-BONNIEURE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 337 128.13 €

Recettes : 1 337 128.13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 455 575.68 €

Recettes : 455 575.68 €

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

VOTANTS : 16 dont « POUR » : 16 « CONTRE » : 0 « ABSTENTION » : 0

approuve les propositions de budget de la Commune de Val-de-Bonnieure.

Questions diverses : aucune

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 21h15.

*Le Maire ,
Aurélie LACROIX*

